

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 79-350 du 24 décembre 1979

portant maintien sous les Drapeaux
des 441 Appelés du Contingent de la
Classe 1978/1.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU l'ordonnance N°77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
 - VU le décret N°76-26 du 30 Janvier 1976 portant formation du Gouvernement modifié par le décret N°78-173 du 6 Juillet 1978 ;
 - VU le décret N°76-46 du 19 Février 1976 déterminant les Services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement modifié par le décret N°78-174 du 6 Juillet 1978 ;
 - VU l'ordonnance N°77-14 du 25 Mars 1977 portant création des Forces Armées Populaires du Bénin ;
 - VU la Loi N°63-5 du 26 Juin 1963 sur le Recrutement et l'ordonnance N°75-77 du 28 Novembre 1975 qui l'a modifiée ;
 - VU l'ordonnance N°78-39 du 26 Octobre 1978 portant Statut Général des Personnels Militaires des Forces Armées Populaires du Bénin ;
 - VU les nécessités de Service ;
- Sur proposition de la Haute Autorité Chargée de la Défense Nationale ;
- Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 5 Décembre 1979,

DECRETE :

ARTICLE 1er - Conformément aux dispositions de l'article 36 de la loi N°63-5 du 26 Juin 1963 sur le Recrutement modifiée par l'ordonnance N°75-77 du 28 Novembre 1975, les 441 Appelés du Contingent de la Classe 1978/1 seront maintenus sous les Drapeaux pour une durée de 3 mois.

.../...

ARTICLE 2 - Le présent décret prendra effet pour compter du 1er Février 1980.

ARTICLE 3 - La Haute Autorité Chargée de la Défense Nationale et le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 24 décembre 1979

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU

Pour le Ministre des Finances absent,
Le Ministre de la Fonction Publique et
du Travail, chargé de l'intérim,

Adolphe BIAOU

Ampliatiions : PR 8 - CC du PRPB 4 - Cab.Mil. 15 EMGFAP 8
Etats-Majors 6 - DSI 8 - MF-DB-DCF-Solde 16 - Trésor 4
Ministères 14 - SGG 4 - SPD 2 - DPE-DAJL-INSAE 6 - IGE et
ses Sections 4 - DCCT-ONEPI-Gde Chanc. 3 - BN-UNB-FASJEP 6
BCP 2 - JORPB 1